

DEPARTEMENT :
Ardèche

République Française
COMMUNE de LA SOUCHE
Place du Champ Clos
07380 LA SOUCHE

Nombre de membres

Séance du jeudi 07 février 2019

en exercice: 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

Présents : 5

Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Simone ROCHE

Votants: 7

Représentés: Briec MEVEL, Marcel PEREZ CANO

Excuses:

Absents: Didier BELLET, Jacques GEIGUER

Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Objet: Travaux d'aménagement de la mairie - demande de subvention au titre de la DETR 2019 - DE 2019 001

Monsieur le Maire rappelle le projet global d'aménagement du village dans lequel s'inscrit l'aménagement de la place du Champ Clos et plus particulièrement l'aménagement de la mairie. Aménagement de la mairie justifié par la mutualisation envisagée des services d'accueil du bureau de poste et de la mairie.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, catégorie n°2 des opérations prioritaires éligibles.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés et le plan prévisionnel est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de la mairie sous condition d'obtention des subventions nécessaires,
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention: 0

Objet: Vente d'un bien immobilier - DE 2019 002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 6 gîtes qu'elle propose à la location.

Le taux de remplissage pendant la durée estivale n'est pas optimal et ceci malgré les investissements importants réalisés tant au niveau du personnel que des travaux effectués.

Vu l'équilibre précaire du budget de fonctionnement de ces gîtes et les coûts d'investissement à venir pour les maintenir dans un bon état, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de vendre ces gîtes, les modalités de celle-ci (vente en un seul ou plusieurs lots), le prix.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- décide de vendre les gîtes en un seul ou plusieurs lots (avec mise en place d'une copropriété),

- fixe la fourchette du prix de vente entre 45 000 et 50 000 euros pour un seul gîte et entre 200 000 et 250 000 euros pour l'ensemble,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

Voix POUR: 6

Voix CONTRE: 1

Abstention: 0

Objet: Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes - DE 2019 003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années. Elle représente pour notre commune un montant total brut de 437.84 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Cécile PASTRE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ces dernières.

Cette indemnité s'élève à 437.84 euros brut pour Madame Cécile PASTRE.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention: 0

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2019 004

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- fixe la fourchette du prix de vente entre 45 000 et 50 000 euros pour un seul gîte et entre 200 000 et 250 000 euros pour l'ensemble,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

Voix POUR: 6

Voix CONTRE: 1

Abstention: 0

Objet: Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes - DE 2019 003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années. Elle représente pour notre commune un montant total brut de 437.84 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Cécile PASTRE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ces dernières.

Cette indemnité s'élève à 437.84 euros brut pour Madame Cécile PASTRE.

Voix POUR: 7

Voix CONTRE: 0

Abstention: 0

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2019 004

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention: 0

Objet: Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019 - DE 2019 005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2019 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service Général pour l'exercice 2018 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de 215 493 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 s'élèvent donc à 53 873.00 euros pour le Service de l'Eau, réparties comme suit:

Chapitre 21: Crédits ouverts BP 2018: 8 300.00€
(25%) Autorisation 2019: 2 075.00 €.

Chapitre 23: Crédits ouverts BP 2018: 207 193.00 €
(25%) Autorisation 2019: 51 798.00 €.

Considérant que cette démarche doit également être effectuée pour le Service de l'Eau,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service de l'Eau pour l'exercice 2018 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de 388 760 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 s'élèvent donc à 97 190 euros pour le Service Général, réparties comme suit:

Chapitre 20: Crédits ouverts BP 2018: 27 889.00 €
(25%) Autorisation 2019: 6 972.00 €.

Chapitre 21: Crédits ouverts BP 2018: 360 871.00 €
(25%) Autorisation 2019: 90 218.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Autorise les dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget général 2018, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits sur le Budget Général telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise les dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'eau 2018, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits sur le Budget de l'Eau telle qu'exposée ci-dessus.

Voix POUR: 7
Voix CONTRE: 0
Abstention: 0